

Concernant les problèmes financiers (Sécurité sociale, etc...)

La sécurité sociale

La sécurité sociale est un système qui apporte aide et soutien aux personnes et à leur famille en cas de décès, maladie, blessure ou bien difficulté financière suite à une réduction de leur revenu.

L'aide sociale est accordée aux familles qui ne peuvent pas mener une vie décente même avec les aptitudes intellectuelles ou les biens dont elles disposent. (Loi sur la sécurité sociale, article 4, «Le principe de l'aide complémentaire »), (*Seikatsu Hogo Ho Dai 4 Jo*, « *Hosokusei no Genri* »)

En ce qui concerne les ressortissants étrangers avec un statut de résidence légale, la loi sur la sécurité sociale sera conformément appliquée pour les résidents permanents ou les résidents de long terme ayant un permis de résidence valide.

Type d'aide (Assistance)

Selon les besoins, les aides et différentes formes d'assistance du système de sécurité sociale suivantes sont disponibles :

(1) Assistance « vie quotidienne »

Toutes les dépenses couvrant les dépenses quotidiennes en nourriture, habits, ...

(2) Aide au logement

Concerne les dépenses couvrant la location de terrain, de logement, les réparations et l'entretien du logement.

(3) Aide à l'éducation

Pour les dépenses couvrant les frais de cantine scolaire, et les fournitures de classe

(4) Aide-soignant, soins à domiciles

Pour les dépenses couvrant les frais d'aide-soignant à domicile.

(5) Assistance médicale

Concerne les frais médicaux couvrant les traitements médicaux à l'hôpital, à la clinique, et les médicaments.

(6) Aide financière temporaire

Ce type d'aide n'est disponible que dans certaines conditions. Cependant, afin de pouvoir bénéficier de cette aide, certaines conditions doivent être remplies, et les sommes disponibles sont limitées :

- Aide aux dépenses de maternité : concerne les dépenses de congés maternité, les dépenses pour le matériel de santé, etc...
- Aide aux entreprises débutantes, et aux débuts de carrière : les dépenses doivent concerner la création d'une entreprise, ou bien l'acquisition de savoir professionnel.
- Aide aux dépenses funéraires : Concerne les dépenses couvrant les frais de crémation, transport du corps du défunt, etc...
- Aide spéciale: couches, vêtements et sous-vêtements, ustensiles de cuisine et vaisselle perdus lors de catastrophes naturelles, dépenses nécessaires pour un certain transport, réparation du logement, dépôt nécessaire pour le déménagement, préparations pour l'entrée à l'école primaire ou au collège, etc.

Renseignements :

Service social et de la santé (*Kosei ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3056

Prêt d'assistance sociale

Un prêt est consenti sous certaines conditions aux familles en difficultés financières du fait de leurs faibles revenus, de la présence d'un membre handicapé physique ou mental, ou de la vieillesse afin de les soutenir dans le cas de la reconstruction ou de la réparation du logement, ou encore dans les études au lycée ou à l'université , etc.

Renseignements :

Conseil d'assistance sociale de Nishinomiya, Service de consultation générale et de soutien, Tél 0798-37-0010

Assistant social (Minsei, Jido-lin) prenant en charge le quartier où se trouve votre résidence.

Remarques :

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.